

Accord sur le dossier de l'assurance-maladie des frontaliers

Santé La Suisse et la France ont signé un accord pour éviter les risques de double affiliation.



Les quelque dizaines de frontaliers concernés devront exprimer par écrit leur choix entre l'assurance maladie française et la LAMal.

Image: Lucien Fortunati

C'est signé! Dans le cadre du dossier de l'assurance-maladie des frontaliers (titulaires de permis mais aussi Suisses résidant en France voisine et actifs à Genève), la France et la Suisse viennent enfin de trouver un accord. Avec l'appui du Groupement transfrontalier européen (GTE), les deux Etats ont mis en place une procédure particulière. Le but: «Mettre fin aux situations de double affiliation de certains frontaliers tant à la CMU (un système adossé à la sécurité sociale française) qu'à la LAMal», précise le GTE.

Le dispositif offre la possibilité aux frontaliers de régulariser leur situation en optant par écrit soit pour le système français, soit pour la LAMal. Comme le stipule le communiqué du GTE: «Seules les personnes qui n'ont pas été en mesure d'exercer formellement leur droit d'option en matière d'assurance-maladie sont concernées.»

Ils seraient quelques dizaines tout au plus. La régularisation devra être effectuée entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2017. Au-delà de cette date, les frontaliers seront soumis exclusivement au régime suisse.

Pour rappel, le 1er juin 2014 a en effet sonné le glas de l'assurance-maladie privée française. Ceux qui avaient choisi ce système ont automatiquement basculé à la Sécurité sociale. Or, certains frontaliers (une centaine maximum, selon nos informations) ont alerté le service de l'assurance-maladie, certains réclamant de revenir à la LAMal.

La justice suisse s'est prononcée en faveur de leur réintégration uniquement dans les cas où il était avéré que le droit d'option n'avait pas été exercé. La Caisse nationale de l'assurance-maladie n'a toutefois pas reconnu cette décision suisse. D'où un risque de double affiliation à la LAMal et à la Sécurité sociale. Aux yeux du GTE, «ce nouvel accord a l'avantage d'une part de mettre un terme aux procédures judiciaires longues et coûteuses engagées par les frontaliers et, d'autre part, de clarifier la procédure du droit d'option». De plus, le formulaire conjoint France-Suisse a été adapté afin d'éviter tout quiproquo pour les futurs frontaliers.

(info TDG)

(08.07.2016, 19h38)